



Liberté Égalité Fraternité

Service des collectivités locales, des élections et de la réglementation Affaire suivie par : Sophie GONZALES Tél : 05 53 77 61 11 sophie.gonzales@lot-et-garonne.gouv.fr Agen, le 2 0 MAI 2022

Le préfet de Lot-et-Garonne

à

Madame la présidente du Conseil Départemental

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents d'établissement publics de coopération intercommunale

Objet : Simplification des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales

Réf.: Ordonnance n° 2021-1310 et Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

P.J.: Tableaux comparatifs des modifications législatives et réglementaires

Prise en application de l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ordonnance et son décret d'application susvisés réforment en profondeur le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour toutes les catégories de collectivités territoriales, le contenu et les conditions de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés. Le compte-rendu des séances du conseil municipal ou communautaire est supprimé. Un affichage à la mairie ou au siège de l'établissement public d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.

Les conditions de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées. Le recueil des actes administratifs est supprimé pour toutes les collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'accomplissement des formalités de publicité des actes des collectivités locales est modernisé. La publication des actes des collectivités locales sur leur site internet devient le principe. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est ainsi supprimée.

Les plus petites collectivités (communes de moins de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes "fermés") pourront toutefois choisir le mode de publicité de leurs actes : affichage ou publication sur papier ou publication sur internet.

Ce choix doit faire l'objet d'une délibération, à défaut la publication se fera sous forme électronique.

Le principe de la publication dématérialisée des actes locaux est assortie de l'obligation pour les collectivités de les communiquer sur papier à tout citoyen qui en fait la demande. Il s'agit de permettre aux personnes qui n'ont pas internet ou le maîtrisent mal de pouvoir rester informées.

Pour une meilleure lisibilité, vous trouverez en pièce jointe les tableaux présentant les modifications législatives et réglementaires.

Afin de vous donner le temps de vous approprier cette réforme et d'en préparer le déploiement, les nouvelles mesures entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Je vous remercie par avance pour la mise en place effective à cette date de l'ensemble de ces modalités.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

Pour le préfet, Le secrétaire général

Florent FARGE

Copie:

Monsieur le Sous-préfet de Marmande-Nérac Monsieur le Sous-préfet de Villeneuve sur Lot